

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC RUE HENRI BARBUSSE ET 1 PLACE DU JEU DE PAUME**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**VU** le rendez-vous organisé sur site le mercredi 18 juin 2025 avec les services techniques de la Ville avant le commencement des travaux ;

**VU** la demande formulée le mercredi 11 juin 2021 par l'entreprise S.T.P.O. –12B avenue des Jacinthes 77340 PONTAULT COMBAULT, représentée par Monsieur Louis Philippe DE OLIVEIRA - 06.76.93.07.94 et Monsieur Thomas GOUSSIN – 06.49.34.97.69 – concernant la remise en état des trottoirs et de la chaussée, rue Henri BARBUSSE et au 1 Place du Jeu de Paume 91290 ARPAJON ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'occuper le domaine public pour réaliser ces travaux ;

**CONSIDERANT** que l'intervention menée doit avoir lieu du lundi 23 juin 2025 au 7 juillet 2025 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du lundi 23 juin 2025 au 7 juillet 2025 les règles de circulation et de stationnement seront modifiées de la façon suivante :

• **Rue Henri Barbusse :**

Le stationnement sera interdit sur deux places de stationnement en face du 8 bis,  
Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la voie au droit du 21 et 23,  
La circulation sera restreinte et balisée au droit du chantier.

• **1 Place du Jeu de Paume :**

La circulation sera restreinte et balisée au droit du chantier,  
Le stationnement sera interdit sur toute la longueur de la place.

**Article 2 :** La reprise de l'enrobé devra être faite en enrobé à chaud. Les trottoirs devront quant à eux être repris en béton désactivé.

**Article 3 :** Le bénéficiaire de l'autorisation aura à sa charge de faire un boîtage 48 heures avant le début des travaux pour informer les riverains de la rue Henri BARBUSSE, place du jeu de Paume et impasse Henri BARBUSSE.

**Article 3 :** Les reprises du chantier seront faites à l'identique et selon les préconisations de la ville ainsi que de Cœur d'Essonne Agglomération.

**Article 4 :** A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

**Article 6 :** Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 7 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du chantier.

**Article 8 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO,
- Monsieur Louis Philippe DE OLIVEIRA, entreprise S.T.P.O, bénéficiaire de l'autorisation,
- Monsieur Thomas GOUSSIN, entreprise S.T.P.O, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le **18 JUIN 2025**

  
Scs Techniques  
Maire-Adjoint,  
Christophe FICHEUX  
Ville d'Arpajon

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,

Christian BERAUD